

Décision n°2022_DEC_07

DECISION DU PRESIDENT

3.3 Location de biens immobiliers

Le Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-1, L 5211-10,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020_DEL_111 du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à M. le Président, pour la durée de son mandat, les pouvoirs de conclure et réviser les contrats de louage ou de mise à disposition de biens meubles ou immeubles,

Considérant que la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie est maître d'ouvrage de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat avec renouvellement urbain (OPAH-RU) 2021-2026 « Cœur de Ville » de Rumilly dans le cadre du programme Action Cœur de Ville,

Considérant que la Communauté de Communes a missionné le bureau d'études Urbanis pour assurer la mission de suivi-animation de cette OPAH-RU dans le cadre des objectifs définis par la convention d'OPAH-RU signée le 23 novembre 2021,

Considérant que ce suivi-animation nécessite la tenue de permanences pour l'accueil du public dans le cœur de ville de Rumilly,

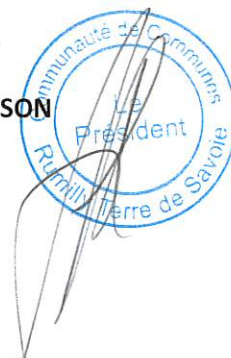
DECIDE

De signer une convention de mise à disposition de locaux 26 rue Montpelaz pour la tenue de permanences en lien avec l'OPAH-RU Cœur de Ville de Rumilly avec la Commune de Rumilly.

Fait à Rumilly, le 10 FEV. 2022

Le Président,

Christian HEISON



Information au Conseil communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie en date du